

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2021-048**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 avril 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 20 avril à 18h,**

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 avril 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, en présentiel et à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints  
Pierre BALME, maire délégué Venosc, Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans  
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT,

Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Paul VAN LEEUWEN, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Agnès ARGENTIER, Camille DURDAN, André GARDEN, Stéphanie DEBOUT

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Ugo MOUNIER donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mmes Marie-Hélène COING et Cécile NEYRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats**

**OBJET : Convention Territoriale Globale avec la Communauté de communes de l'Oisans**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le projet de convention joint ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale,

- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire

En Oisans, un travail avec l'ensemble des élus communautaires et communaux a été engagé depuis août 2020 pour la mise en place de la Convention territoriale Globale sur le territoire de l'Oisans, en remplacement du contrat enfance jeunesse qui a pris fin en décembre 2019.

### **Les étapes de la construction de la CTG en Oisans**

- Enquête auprès des communes du territoire pour la construction de la CTG en août 2020 et pour l'élaboration d'un diagnostic partagé
- Commission services à la population du 08 octobre 2020 : présentation du diagnostic partagé
- Commission services à la population du 19 Novembre 2020: Analyse des thématiques Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces ; priorisation de 3 thématiques à inscrire dans la CTG en plus des thématiques socles (animation post-it)

Les membres de la commission « services à la population » ont priorisé les thématiques ci-dessous à inscrire comme axes de travail dans la CTG

- Thématiques socles inscrites d'office dans la CTG, au titre du maintien des thématiques du Contrat enfance jeunesse : petite enfance ; enfance jeunesse et parentalité
- Thématiques choisies comme axe de travail supplémentaire: Jeunesse ; Handicap petite enfance ; animation de la vie sociale

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir.

Un Avenant à la déclinaison des plans d'actions viendra compléter la convention territoriale globale.

Le 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire et les communes concernées par le contrat enfance jeunesse votaient la signature d'un Accord Cadre d'Engagement pour la future Convention territoriale globale avec la CAF, en remplacement du contrat enfance jeunesse qui a expiré en décembre 2019.

Parallèlement, la signature des avenants « Bonus territoire », a permis le maintien des financements au contrat enfance jeunesse pour l'année 2020.

**Contenu de la Convention** : La Convention reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires, à un développement des services et actions en direction des familles du territoire.

**Gouvernance** : La Convention définit les organes partenariaux de travail, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire.

### **Durée de la convention :**

La convention est conclue du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2024 et ne peut être reconduite que par reconduction expresse.

### Signataires de la Convention :

Les communes signataires du contrat enfance jeunesse pour le maintien des financements antérieurs : Bourg d'Oisans ; Les Deux Alpes ; Huez ; Vaujany ; le SIEPAF.

Le CIAS au titre du Lieu d'accueil enfants/parents

Le Département, partenaire des thématiques de la branche famille de la CAF

La MSA, partenaire pour les publics sous le régime agricole et actions ponctuelles soutenant.

***Les autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Oisans, désireuses de s'inscrire dans une démarche participative de cohésion sociale au profit des familles du territoire, et représentées par leurs Maires respectifs, dûment autorisés à signer la présente convention***

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller présent en séance et à distance de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents en séance et en visioconférence :

- **APPROUVE** le contenu de la convention territoriale globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de l'Oisans,
- **APPROUVE** la signature par la Communauté de communes de l'Oisans de la convention territoriale globale,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention territoriale globale et à s'inscrire dans une démarche participative des plans d'actions qui seront déclinés, issus des comités techniques thématiques,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

